

La voix du Nord, le 09 novembre 2023

Les solutions du Pays du Cambrésis pour aider aux travaux de rénovation énergétique

En cette fin d'année, rarement les conditions auront été aussi propices pour faire en sorte d'économiser en matière d'énergie dans les habitations. Travaux dans les maisons, chauffage au bois... le Pays du Cambrésis et ses partenaires peuvent soutenir les projets.



Les travaux qui peuvent être pris en compte par le Pays du Cambrésis sont d'ordre divers: toiture, isolation, menuiseries, chauffage et chaudière...

Par **Bruno Demeulenaere**

Publié:9 Novembre 2023

« Sérénité », c'est le doux nom [du Programme d'intérêt général \(PIG\)](#) dont quelque 1 200 propriétaires ont déjà profité depuis son lancement il y a dix ans. Et, bonne nouvelle : à la veille de prendre fin, l'offre le concernant, qui était déjà fort intéressante, s'améliore encore.

L'objectif de ce PIG est de proposer « *un accompagnement technique et financier gratuit* » aux « *propriétaires occupants de leurs logements, aux ressources modestes, voire très modestes(1)* », et désireux de rénover leur logement pour « *améliorer la performance énergétique de celui-ci d'au moins 35 %* ». Les travaux peuvent être de tous ordres : toiture, isolation, menuiseries, chauffage et chaudière...

En matière technique, le programme comprend par exemple l'établissement du diagnostic, le choix des travaux, la recherche de financements complémentaires (l'aide Sérénité est en effet cumulable avec d'autres subventions), etc.

Les travaux qui peuvent être pris en compte par le Pays du Cambrésis sont d'ordre divers: toiture, isolation, menuiseries, chauffage et chaudière... - PHOTO ILLUSTRATION VDN

Des aides plus importantes

Et côté financement justement, le plafond des travaux pris en compte dans cette aide a déjà été poussé ces derniers mois de 30 à 35 000 €, rappelle Aude Bombart, chargée d'opération

Habitat au [Pays du Cambrésis](#) (structure qui anime ce dispositif). Mais voici que jusqu'à la fin de l'année, « le taux de subvention est revalorisé à la hausse », se félicite le président Sylvain Tranoy... et le reste à charge pour les propriétaires est donc réduit d'autant. Ainsi, les ménages aux revenus très modestes, jusqu'alors aidés à hauteur de moitié, le seront quasi aux deux tiers (de 50 à 65 %) ; et ceux modestes passeront de 35 % à 50 %.

« Le gain énergétique moyen réalisé après travaux était d'environ 40 %. »

« Au-delà de l'impact financier et social pour les ménages, ce programme engendre également un double impact », se permet de faire remarquer le dirigeant : le premier est d'ordre environnemental, « en diminuant la consommation des ressources » ; le second, économique « en mobilisant les artisans locaux dans la majeure partie des chantiers ».

« Entre 2019 et 2022, le coût moyen des travaux de rénovation énergétique réalisés dans le cadre du programme était de 23 000 € », a calculé Aude Bombart. Les propriétaires ont eu « un reste à charge moyen de 7 000 € », étant entendu que « le gain énergétique moyen réalisé après travaux était d'environ 40 % ». De quoi assurément gagner en sérénité !

(1) L'éligibilité à cette aide financière est à définir avec les conseillers d'Inhari ; une visite gratuite est prévue avant et après les travaux. Contact : 09 51 54 86 37 ; courriel : pigcambresis@inhari.fr.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

1 200

propriétaires ont bénéficié du programme Sérénité depuis son lancement il y a dix ans.



+ 5 000 €

Le **plafond des aides** a été augmenté, passant de 30 000 à 35 000 €.

Dans le même temps, le **taux de subvention** aux ménages très modestes est passé de 50 % à 65 %, et celui aux ménages modestes de 35 % à 50 %.



- 16 000 €

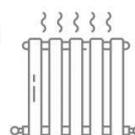
Entre 2019 et 2022, le **coût moyen des travaux** menés était de 23 000 €, avec un reste à charge moyen de 7 000 € une fois les aides déduites.

40 %
de **gain énergétique** en moyenne après travaux.



1 350 €

de prime sans conditions de ressources est accordée pour le remplacement d'un vieux foyer ou poêle fermé, ou d'une cheminée par un chauffage au bois ou à pellets performant.



Infographie VDN L.-E. HUSSON

En toute sécurité...

En matière de travaux de rénovation énergétique, force est de constater qu'**il existe de nombreuses arnaques**, même s'il semble que l'arrondissement soit plutôt épargné à ce propos. Le président du Pays du Cambrésis invite à la vigilance.

Sylvain Tranoy rappelle ainsi que **le démarchage, par téléphone ou à domicile, est strictement interdit** et qu'*« en aucun cas, une entreprise ne peut se revendiquer de l'ANAH ou d'un organisme public »*.

Privilégier les artisans locaux

Aude Bombart invite les habitants « à rester maîtres de leurs dossiers de financement » : on ne confie pas d'éléments personnels (revenus, impôts...) aux artisans. « Privilégier les artisans locaux limite les risques de fraude ; Et on vérifie leurs assurances (décennales...) ».

Enfin, « En cas de doute, les particuliers peuvent contacter le conseiller France rénov' du Cambrésis au 03 62 53 25 18 ».

Fini le vieux chauffage au bois

En marge du programme Sérénité, le président du Pays du Cambrésis n'est pas peu fier d'évoquer la **nouvelle « Prime air-bois 2023–2025 »** dont peuvent aussi bénéficier les habitants du territoire. Nouvelle, précise-t-il, parce qu'elle succède à celle déjà proposée avec succès en 2019-2021...

Le Pays du Cambrésis, en partenariat avec l'ADEME, subventionne à hauteur de 1 350€ le remplacement des vieux feux à bois par un appareil plus performant. - PHOTO ILLUSTRATION « Pendant cette période, les propriétaires occupants résidant dans l'une des 116 communes de l'arrondissement de Cambrai peuvent bénéficier d'**une prime forfaitaire de 1 350 € pour remplacer leur vieux système de chauffage au bois** », résume Sylvain Tranoy qui ajoute que cette aide est cumulable avec *Ma prime rénov'*. Pour bénéficier de ce fonds, il n'y a cette fois **aucune condition de ressources**. L'ancien appareil doit simplement être « un foyer ou poêle fermé datant d'avant 2002 ou une cheminée à foyer ouvert », précise sa collègue Aude Bombart ; il doit être remplacé « par un système au bois ou à pellets performant labellisé "flamme verte sept étoiles" ou équivalent ».

Le Pays du Cambrésis, en partenariat avec l'ADEME, subventionne à hauteur de 1 350€ le remplacement des vieux feux à bois par un appareil plus performant. photo illustration Johan BEN AZZOUZ - photo illustration VDNPQR

Des appareils de la sorte, bien plus performants, sont proposés à partir d'environ 4 000 €. Ils assurent une meilleure combustion du bois ce qui permet d'en **consommer moins** et d'obtenir **une chaleur au moins équivalente et mieux diffuse**, tout en **émettant moins de particules dans l'air**. Outre tous ces avantages, cette prime permet aussi de soutenir l'artisanat local, l'appareil devant être installé par des spécialistes agréés RGE.

B. D.

Contact/Renseignements : Conseillers France Rénov', 1-27 place Porte Notre-Dame à Cambrai ; 03 62 53 25 18.